



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	10
- Dont Administrateur(s) représenté(s) :	2
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	10
Vote :	Pour : 10
	- Contre : 0
	- Abstentions : 0
Date de la convocation : 20 octobre 2025	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 25-29.10/042**

**Portant modification de la délibération n°24-09.04/017 définissant
les conditions de délivrance de titres-restaurant**

Le 29 octobre 2025 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - Bâtiment A - Etang Z'Abri coté - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Didier LAGUERRE (*visioconférence*) ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE (*visioconférence*) ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE ;
- Monsieur Raphaël SEMINOR ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE (*visioconférence*).

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Louis BOUTRIN ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;
- Monsieur Justin PAMPHILE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents représentés :

- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur Arnaud RENE-CORAIL ;
- Monsieur Claude LISLET, pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude DUVERGER.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2010 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1967 modifié portant application du décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 modifié relatif aux titres-restaurant ;

Décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;

Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, modifiée par la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, par la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995, par la loi n°2001-1276 du 28 décembre 2001, notamment ses articles 24 et 28 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 09 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 10.00129/2022 du 26 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° 22-12.12/033 du 12 décembre 2022 portant remplacement de Monsieur Johnny HAJJAR en tant que membre titulaire des différentes commissions de MARTINIQUE TRANSPORT et la délibération n° 22-12.12/034 portant son remplacement en tant qu'administrateur de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération n°18-11.04/003 du 11 avril 2018 portant définition des conditions de délivrance des titres-restaurant susvisée est abrogée dans toutes ses dispositions.

Vu la délibération n°24-09.04/017 portant définition des conditions de délivrance de titres-restaurant ;

Vu la délibération n°CC-02-2025-027 du 27 février 2025 de CAP Nord Martinique portant remplacement d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 octobre 2025 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : La délibération n°18-11.04/003 portant définition des conditions de délivrance des titres-restaurant est abrogée dans toutes ses dispositions.

Article 2 : Le Conseil d'Administration décide de modifier l'article 3 de la délibération n°24-09.04/017 du 9 avril 2024 portant définition des conditions de délivrance de titres-restaurant comme suit :

- « Nombre de titres-restaurant par carnet mensuel : 10 – 12 ou 20
- Valeurs libératoires d'un titre-restaurant (valeur faciale) : 8€, 10€ ou 12€ (selon le choix de l'agent)
- Participation de l'employeur : 60%
- Nombre de carnets accordés dans l'année : onze (11) »

Article 3 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président de MARTINIQUE TRANSPORT pour la formalisation et la signature des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication de son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de l'établissement.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'administration entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité ou d'affichage requises et de sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance du 29 octobre 2025.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le - 7 NOV. 2025**

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport


Arnaud RENE-CORAIL

